



NDA

INSTITUTION
**NOTRE DAME
DES ANGES**

Fraternitatem diligite

ECOLE NOTRE DAME DES ANGES
39, rue des fèves - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél : 03 27 31 76 05 - E-mail: direcole@nda59.fr



www.nda59.fr



**CONTRAT D'ACCUEIL JARDIN
D'ENFANTS**

Le présent contrat fixe les obligations et les droits de l'Institution Notre Dame des Anges et des familles utilisatrices du jardin d'enfants de l'Institution.

Entre l'Institution Notre Dame des Anges représentée par la direction du jardin d'enfants en vertu d'une décision du conseil d'administration du 16/05/2012,

Désigné ci-après par le terme le « jardin d'enfant », d'une part,

ET

La famille :

Nom du père:

Nom de la mère:

Prénom du père :

Prénom de la mère:

Adresse :

Concernant l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Préambule

Selon les orientations du projet d'établissement du jardin d'enfants de mai 2012, la structure vise à développer l'autonomie, la socialisation et la confiance en soi.

Déjà tout petit l'enfant réagit à son environnement. Il a surtout besoin d'une relation stable, sécurisante, confiante et respectueuse. Son épanouissement dépend de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont donnés. Il est important qu'un dialogue et un respect mutuel s'instaurent pour son bien-être.

Les familles ont des attentes concernant l'éducation de leurs enfants, la prise en charge des besoins spécifiques de leurs enfants (rythme, personnalité...). Le jardin d'enfants souhaite être une passerelle entre ces attentes familiales et les impératifs liés à la scolarisation future des enfants : autonomie, socialisation et confiance en soi.

1- Les obligations du jardin d'enfants

1-1 Accueil et responsabilité :

Le jardin d'enfants s'engage à accueillir l'enfant :, dans le respect de la législation, du règlement de fonctionnement, des horaires d'ouvertures et du projet d'établissement, selon les besoins d'accueil de la famille détaillés dans le présent contrat.

1-2 Responsabilité

Le jardin d'enfants est responsable de la surveillance et de l'accompagnement de l'enfant pendant son temps de présence dans le jardin d'enfants, excepté en présence des parents.

1-3 Les horaires

Le jardin d'enfants fonctionne aux horaires scolaires. Les familles pourront utiliser les services afférents à l'Institution (garderies et restauration). Afin de respecter le rythme des enfants accueillis, une durée maximum journalière de 10h ne sera pas dépassée.

1-4 Période d'adaptation

La période d'adaptation est indispensable pour l'enfant afin de :

- Poser les bases d'une bonne entente entre les parents et le jardin d'enfants,
- Assurer la continuité de la prise en charge quotidienne (sécurité, repères éducatifs et affectifs...

Lors des 15 premiers jours d'ouverture, il sera proposé aux familles plusieurs temps d'accueil communs structure, enfants et famille.

1-5 Communication jardin d'enfants-famille

Le temps informel de l'arrivée et du départ de l'enfant sont des temps cruciaux pour faire connaissance, instaurer un climat de confiance et discuter. Les parents et le jardin d'enfants s'informent mutuellement du quotidien et des événements de la vie de l'enfant. Toutes les étapes éducatives de la vie de l'enfant seront initiées en concertation entre la famille et le jardin d'enfants. Un cahier de liaison permettra de formaliser la communication jardin d'enfants-famille.

1-6 Acquisition de la propreté

Les enfants accueillis dans le jardin d'enfants ne seront pas tous propres. L'acquisition de la propreté pourra donc être initiée en concertation avec les familles. Le jardin d'enfants met à disposition le matériel (toilettes, tapis de change, produits d'hygiène. Les familles fournissent les changes et couches).

2- Les obligations de la famille

2-1 Respect du règlement de fonctionnement

La famille s'engage à respecter le règlement de fonctionnement, dont un exemplaire lui est remis.

2-2 Remise des documents et coordonnées

La famille doit pouvoir être jointe à tout moment, les modifications de coordonnées temporaires ou définitives doivent être communiquées. Tout changement de situation familiale doit être signifié sur présentation de pièces justificatives (fiche administrative et fiche sanitaire).

2-3 Engagement de fréquentation

La famille s'engage à fréquenter l'établissement selon la semaine type suivante :

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
Garderie (7h15-8h20)					
Matinée (8h20-12h00)					
Midi (12h-13h45)					
Après midi (13h45-16h25)					
Garderie (16h25-18h30)					

Dans le cas de l'utilisation de la restauration. Merci de préciser ci-dessous l'attitude à avoir en cas de gros appétit, de manque d'appétit ou de refus alimentaire.

En cas d'allergies alimentaires, merci de les préciser ci-dessous :

2-4 Le sommeil

Le sommeil favorise la croissance et le développement de l'enfant. Il est important de le respecter. Merci de compléter :

Les signes d'endormissement :

Les habitudes et les rituels :

Les habitudes de réveil :

2-5 Durée du contrat

Le contrat est établi du au

2-6 Tarification

La contribution des familles s'établit en fonction des revenus des familles sur une période de dix mois (septembre à juin).

CONTRIBUTION				Merci de cocher la catégorie vous concernant
(catégorie)			Sur 10 périodes (septembre à juin)	
MATERNELLE	REVENU FAMILIAL	TARIF ANNEE 2023-2024	TARIF MENSUEL	
A	0 à 25 000€	1800,00 €	180,00 €	
B	De 25 000€ à 40 000€	2100,00 €	210,00 €	
C	De 40 000 € à 80 000€	2500,00 €	250,00 €	
D	+ de 80 000€	2750,00 €	275,00 €	

	UNITE	FORFAIT ANNUEL
CANTINE JARDIN	Repas Occasionnel 4.80 euros	Forfait de 140 jours de cantine à 4.80 euros Soit 672 euros

Les déductions du montant de la mensualisation fixée :

- L'éviction demandée par le médecin du jardin d'enfants
- L'hospitalisation de l'enfant.

Les ajouts au montant de la mensualisation fixée :

- L'utilisation de la garderie de l'institution
- L'utilisation de la restauration collective de l'institution.

2-7 Modification du contrat

Toute modification du contrat initial est soumise à l'approbation de la direction du jardin d'enfants. Le contrat initial est alors modifié par avenant.

2-8 Rupture du contrat

La famille informe deux mois à l'avance la direction du jardin d'enfants du départ définitif de l'enfant en lui remettant un courrier. Dans le cas contraire les mois de préavis sont dus.

Le Conseil d'administration de l'institution pourra décider de la radiation dans les cas suivants :

- Le non paiements des factures,
- Le non-respect du règlement de fonctionnement et des horaires de fréquentation engagés par ce contrat,
- En cas d'absence non justifiée de 15 jours, soit de 10 jours ouvrés.

En cas de désistement après la signature de ce contrat, un mois est dû.

J'accepte les termes du présent contrat et certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Date :

signatures :

La mère et le père ou la personne
exerçant l'autorité parentale

La direction du jardin d'enfants